



Propriétaire malhonnêteté ...

Par **Williammmm**, le **17/06/2012 à 22:33**

Bonjour,

Je loue actuellement un vieille maison très mal isolé , mon record est de 6 degré dans ma cuisine en plein hiver, température moyenne est de 10 degré en hiver, convecteur électrique, cheminée qui refoule maigres ramonage , pas de PVC, pas du tout d'isolation dans le faux plafond! Quand nous avons emménagé nous avons refait toute les peintures , rebouché tout les trous, refait le carrelage mural de la salle de bain car horrible, mis des portes coulissante sur le bac à douche, changer toute la robinetterie, mis un évier en inoxydable neuf, changer le placard de l'évier que nous ne récupérerons pas. Maigres tout j'ai vraiment peur que notre propriétaire qui est n'a pas du tout voulu participerez au travaux ou nous faire de fleur sur le premier loyer, j'ai leur quelle garde notre caution, qui est de 1640 euro tout de même, elle n'auras rien à reproché car nous n'avons rien abîmé mais elle est tellement vicieuse que je n'ai aucune confiance en elle, quel recours ai je si elle ne me rend pas la caution? On me conseille de ne pas payer les 3 dernier mois de loyer mais je suis quelqu'un d'honnête donc j'ai peur que ça se retourne contre moi qu'en pensez vous?
Merci d'avance de vos réponses.

Par **janus2fr**, le **18/06/2012 à 08:30**

Bonjour,

Effectivement, n'écoutez pas les mauvais conseils, le loyer doit être payé jusqu'au terme du préavis (sauf si vous quittez le logement avant et qu'il est reloué à quelqu'un d'autre).

Le dépôt de garantie (et non la caution), doit vous être rendu dans un délai de 2 mois après avoir rendu les clés, diminué des éventuels dus restants et des réparations pouvant être mises à votre charge.

Pour ces éventuelles réparations, elles ne peuvent découler que de la mise en évidence de dégradations par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie. Vous devrez donc être vigilant lors de cet état des lieux pour que ce qui y est noté soit bien exact et surtout repartir immédiatement avec votre exemplaire signé du bailleur (ou de son mandataire).